
Rapport, présenté par Couthon au nom des comités de salut public et de sûreté générale, annonçant la mise en jugement des conspirateurs, demandant le renvoi aux comités de toutes les mesures partielles et le rapport du décret contre le citoyen Héron, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794)

Georges Auguste Couthon

Citer ce document / Cite this document :

Couthon Georges Auguste. Rapport, présenté par Couthon au nom des comités de salut public et de sûreté générale, annonçant la mise en jugement des conspirateurs, demandant le renvoi aux comités de toutes les mesures partielles et le rapport du décret contre le citoyen Héron, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 719-720;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31619_t1_0719_0000_11

Fichier pdf généré le 23/01/2023

tu viens encore de culbuter les aristocrates masqués : ils ne pouvoient pas déshonorer plus long-temps ta cime : avec eux périra l'horrible conspiration dont ils ont ourdi la trame. Leur féroce cruauté vouloit assassiner la patrie avec ses représentants; la vigilance des représentants a sauvé la patrie : grâces éternelles leur soient rendues de leurs travaux infatigables, qui ne cesseront qu'après l'affermissement de la République. Pour nous qui surveillons les traîtres, nous les poursuivrons jusqu'à ce qu'ils n'en reste plus; nous ne les dénoncerons pas, nous les livrerons à la vengeance nationale » (1).
(On applaudit).

Le président répond et invite les pétitionnaires à la séance : la mention honorable, et l'insertion en entier de leur adresse au bulletin sont décrétées (2).

95

La section du Fauxbourg du Nord est admise; l'orateur dit :

« Nous ne nous lassons point de vous répéter ce que tous les vrais républicains ressentent en appréciant vos travaux, dont les résultats sauveront la liberté. Législateurs, continuez à assurer le bonheur du peuple; faites tomber la tête des conspirateurs nouveaux, de ces monstres dénaturés, qui, sans crainte et sans remords, prostituoient la popularité qu'ils avoient su dérober au peuple, pour le perdre plus sûrement; jetez un seul regard d'indignation sur eux, et ces infames seront anéantis devant la dignité de la représentation nationale.

« Pères de la patrie, vous avez déjà décrété que nous avons bien mérité d'elle; mais aujourd'hui, qu'il nous soit permis de vous répéter ce que vous avez bien mérité du peuple.

« C'est au moment où nos plus cruels ennemis veulent écraser la liberté en avilissant la Convention nationale, que tous les bons républicains doivent se serrer auprès d'elle. C'est une section d'un des fauxbourgs de Paris, dont les citoyens ont été indignés au récit de cette infame conjuration, qui vient vous assurer de ses sentimens, et du serment unanime qu'elle a fait de rester unie et de former un bouclier pour défendre les coups que l'on voudroit porter à la représentation nationale, et de mourir enfin pour le soutien de l'égalité, de la liberté, de l'unité et de l'indivisibilité de la République. »

Le président répond, les pétitionnaires obtiennent les honneurs de la séance; la mention ho-

(1) C 294, pl. 983, p. 28. Signé : « Le corps municipal et les membres du Conseil général de la commune : SAMA (off. mun.), SAUNNE (off. mun.), DULUD (off. mun.), J. MAUHOTTES (agent nat.), COLLIN (secrét. greffier), PRÉVOST, BOUTARD (off. mun.), GILLET, THIERRY (off. mun.), BOUCHÉ, DELAZEMENS, GAULLIARD, Ch. DULUC, GERVAIS, SOYER, BARBIER. Les membres composant le Comité de surveillance : GIRARD (présid.), MORER, DURAND, J. FAUCHAT, DUCOMMUN, GIRAUDIN, MICHEL, BAUDRY, RUBUTAN, LATOUR (secrét.), SÉDILLOT. Reproduit dans P.V., XXXIII, 478-79. Mon., XX, 12.

(2) P.V. XXXIII, 479. Ann. patr., p. 1977; C. Eg., n° 580; J. Mont., p. 1039.

norable de leur adresse, et son insertion en entier au bulletin, sont décrétées. La section défile aux cris répétés de *Vive la République! Vive la Convention! Vive la Montagne!* (1).

96

Un membre [COUTHON] annonce, au nom des comités de salut public et de sûreté générale, que les conspirateurs seront mis demain en jugement, que ces comités tiennent les fils de la conjuration, et que la plupart de ses chefs sont connus. Il prie la Convention de ne rien précipiter, et de leur renvoyer toutes les mesures de sûreté générale qui pourroient lui être présentées (2).

COUTHON. Les comités de salut public et de sûreté générale me chargent de répéter à la Convention, que les principaux membres de la grande conspiration qui a été découverte seront mis en jugement demain (*Vive la République! s'écrie-t-on de toutes parts, au milieu des applaudissemens*). Les branches de cette conspiration, qui s'étendoit à l'infini, et dont les projets étoient horribles, toutes ses branches, dis-je, sont connues, et les comités sont au courant de tout. Mais c'est parce qu'ils tiennent tous les fils de cette trame affreuse, qu'ils me chargent de vous adjurer de leur renvoyer toutes les mesures de police qui vous seroient présentées; car la conjuration qui a été déjouée, n'est pas la seule qui existe. Il est des hommes qui ont beaucoup de reproches à se faire, qui sont en querelle perpétuelle avec leur conscience, et qui par conséquent redoutent, par-dessus tout, les mesures vigoureuses et révolutionnaires que vous prenez pour le salut public : ces hommes-là, qui forment précisément la classe des modérés, veulent, méfiez-vous-en, ils veulent tuer le gouvernement; et cela, parce que le gouvernement est vertueux, parce qu'ils savent que ce gouvernement ne souffrira pas qu'il reste, soit dans les fonctions publiques, soit dans l'état, des conspirateurs ou des fripons. Que la Convention, je le répète, se méfie de toutes les mesures partielles de police qui lui seroient proposées.

Je la supplie donc de renvoyer constamment à ses comités de salut public et de sûreté générale (si du moins ils ont toujours sa confiance, si leurs efforts pour la mériter ne cessent d'avoir le succès qu'ils désirent). (*Oui, oui, s'écrie-t-on de toutes parts. La salle retentit d'applaudissemens*). Je la supplie, dis-je, de leur renvoyer toutes les mesures partielles qu'on lui proposeroit, afin que les comités les réfléchissent et les accordent avec les mesures générales qu'ils ont prises et qu'ils prennent tous les jours.

Je ne dirai qu'un mot sur le décret qui a été rendu ce matin (3). Je ne connois point person-

(1) C 295, pl. 996, p. 22. Signé : J.P. THIÉBAULT (présid.), T. THIÉBAULT (secrét.). Reproduit dans P.V., XXXIII, 479-80. Mention dans Ann. patr., p. 1977; C. Eg., n° 580; Débats, n° 556, p. 153.

(2) P.V., XXXIII, 480.

(3) Voir ci-dessus, même séance, n° 84.

nellement Héron. Je ne l'ai jamais vu, que je croie. Mais le comité de sûreté générale, instruit de l'arrestation que vous aviez décrétée, est venu en faire part au comité de salut public, et nous a déclaré que la République devoit à Héron d'avoir découvert et atteint les plus grands conspirateurs, et notamment ceux que leur fortune rendoit plus dangereux, comme banquiers et autres. Vous devez être surpris que ce soit contre lui qu'on vous ait fait prononcer un décret d'arrestation. Je ne demande point le rapport du décret, parce que je présume que le comité de sûreté générale vous fera un rapport motivé à cet égard. Héron est patriote, à ce qu'assure le comité de sûreté générale ; et c'est peut-être parce que dès long temps il sert à déjouer bien des intrigues et des intrigans, qu'on a voulu le mettre dans le cas de ne plus servir la chose publique. Eh bien ! un de ces jours, le comité de salut public vous fera un rapport dans lequel il nommera les individus qui forment essentiellement le parti des modérés, qui voudroient dans ce moment faire tourner les évènements à leur profit. Les comités, je le redis encore, connoissent la conjuration, dans toute son étendue ; ils réuniront tous les fils de la trame criminelle qui étoit ourdie ; mais que la Convention les aide en leur renvoyant toutes les mesures de police (1).

Moyse BAYLE prend la parole au nom du comité de sûreté générale. Il commence par annoncer que le comité a craint que le décret rendu ce matin ne paralysât une grande partie des mesures que le salut de la République lui avoit dictées, et qu'il est chargé d'exprimer cette crainte à la Convention. Il affirme, au nom du comité, que Héron est un patriote pur, que c'est à lui que nous devons l'arrestation des plus grands conspirateurs ; et il donne lecture d'une lettre de Crassous, représentant-commissaire dans le département de Seine-et-Oise, dans laquelle Crassous rapporte au comité les mesures qu'il a prises et qu'il prend journellement à Versailles contre les ennemis de la liberté et de l'égalité. L'objet principal de Crassous est de répondre à Bassal, qui disoit, il y a quelques jours, que les aristocrates étoient libres à Versailles. Crassous ajoute que Héron, dans les diverses missions qu'il remplit au département de Seine-et-Oise, se conduit avec l'intégrité d'un vrai républicain, et qu'il acquiert chaque jour de nouveaux droits à la reconnaissance publique.

UN MEMBRE (2). On accusoit Héron ce matin, je déclare que je ne connus jamais de meilleur révolutionnaire que Héron ; et je déclare que si vous voulez écouter les dénonciations que l'on pourra vous faire contre tous les révolutionnaires, il en résultera que les aristocrates, les modérés, tous les ennemis de la chose publique vous en obsèderont.

Moyse BAYLE. S'il vous restoit quelques doutes sur le patriotisme de Héron, je pourrois

(1) *Débats*, n° 547, p. 383; *Mon.*, XX, 6. Extraits dans *J. Sablier*, n° 1209; *J. Mont.*, p. 1039; *Rép.*, n° 91; *C. Eg.*, n° 580; *Mess. soir*, n° 580; *J. Univ.*, n° 1579.

(2) Ce serait Javogues, d'après *Ann. patr.*, p. 1978.

ajouter un fait : c'est que dix ans avant la révolution, il étoit victime de la cour ; et qu'au 10 août, à la tête des Marseillais, il reçut cinq blessures en combattant pour la liberté contre la tyrannie.

ROBESPIERRE. Je ne vous parlerai pas de Héron particulièrement ; vous venez de voir que ce qui avoit été allégué contre lui est démenti par des témoignages imposans et par des faits certains. Je me contenterai d'ajouter à ce que l'on a dit, que les comités de salut public et de sûreté générale s'étant informés auprès de l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, pour savoir s'il y avoit quelques renseignemens contre Héron, ils en ont reçu une réponse négative.

Vous voyez donc, dans ce qui vient de se passer l'exemple déplorable des efforts que la malveillance ne cesse de faire pour induire la Convention en erreur ; et c'est sur cela principalement que je vous propose de fixer votre attention.

Quand les comités de salut public et de sûreté générale découvrirent, dénoncèrent et confondirent, avec l'appui de votre puissance, la faction qui menaçoit la liberté, ils ne se dissimulèrent pas que les formes dont elle s'étoit revêtue exposoient la liberté et ses vrais défenseurs à de grands dangers. Ils avoient bien prévu que l'aristocratie et toutes les autres factions (car il seroit absurde de croire qu'il n'y en eût qu'une dans une révolution quelconque) ; ils avoient bien prévu que l'aristocratie et toutes les autres factions se prévau-droient des coups que nous portions à l'une d'elles, pour exterminer, si elles le pouvoient, les patriotes invariables qui n'avoient voulu marcher que sous les étendards de la république et de la convention. Ils ont promis en votre nom au peuple de veiller sur les nouveaux complots de l'aristocratie, et d'en indiquer les auteurs à la loi. Ils ont promis de ne pas souffrir que le glaive de la tyrannie effleure un seul patriote (*La salle retentit d'applaudissemens*). Ils ont promis de conserver à la République tous les citoyens qui peuvent lui rendre des services vrais et utiles. Ils ont promis que nul n'auroit à concevoir d'alarmes, des mesures vigoureuses que le salut public exigeoit, que ceux dont les desseins criminels auroient servi les factions, quelque nom qu'il portent, de quelque forme qu'ils s'enveloppent.

Eh bien ! on a porté mille obstacles au zèle des comités. On a voulu donner au cours de la justice une impulsion fautive et précipitée. On a osé former le coupable projet d'envelopper dans la procédure tous les patriotes dont une faction, maintenant bien connue du peuple et de nous tous, redoutoit la pureté et l'énergie. Pour consommer ce crime, il falloit dépouiller peu à peu les comités et le tribunal révolutionnaire de la connoissance de la conjuration. Pour cela, il falloit donner des fausses idées à la Convention, et répandre dans son sein des insinuations perfides, afin de lui faire prendre le change sur la nature et les auteurs de la conjuration. On a voulu, dans la même intention, établir deux espèces de puissances pour suivre un plan dont les succès tiennent à l'unité de conduite. On s'est flatté que l'on calomnieroit dans le sein de la Convention les hommes les plus purs,